

CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 01/07/2013

Date de convocation : 21/06/2013

Date d'affichage : 21/06/2013

L'an deux mille treize, le premier juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX, Jeannine ALNET et Edith PATY, Mademoiselle Isabelle CARDON, Messieurs Jean-Pierre TOUZÉ, Georges GUENET, Jean JACQUES, Lionel CHAINON et Yann LEBOURG.

Mademoiselle Mathilde HÉBERT a donné procuration à Madame Christiane DEBAISIEUX.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité et signé.

1) Dossier de projet d'assainissement en traverse rue Saint Nicolas

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de créer un bassin d'infiltration pour recueillir les eaux de pluie provenant de la rue Saint Nicolas, dans le cadre du projet de travaux d'assainissement en traverse prévus en 2014.

Afin de bien estimer le volume nécessaire de ce bassin, il convient au préalable de réaliser une étude géotechnique de la parcelle, située derrière la mairie.

A cet effet, le bureau d'études SODEREF a demandé au cabinet EGSOL d'Argences de réaliser un devis pour cette prestation, dont le montant s'élève à 2392 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette étude.

2) Révision allégée du PLU

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L 123-13 paragraphe II, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure lorsque la révision ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, et des personnes publiques associées prévues au 1^{er} alinéa du I et du III de l'article L 121-4.

L'objectif de la révision « allégée » du PLU est de permettre

- de classer un vieux corps de ferme inutilisé en zone urbaine
- de classer en zone U une partie des terrains situés autour de l'école
- de classer en zone U une portion de terrain classée actuellement en N

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme

Considérant que la révision allégée du PLU est nécessaire pour permettre

- de classer un vieux corps de ferme inutilisé en zone urbaine
- de classer en zone U une partie des terrains situés autour de l'école
- de classer en zone U une portion de terrain classée actuellement en N

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, à la majorité (7 pour et 4 contre) décide :

- 1 – de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU conformément à l'article L 123-13, aux articles R123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour permettre la réalisation des objectifs énoncés ci-avant.
- 2- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation du projet de révision allégée, elle se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'informations qui seront utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie,
- Dossier disponible en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- une réunion publique sera organisée

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision allégée.

Le conseil municipal à la majorité autorise Monsieur le Maire à :

- 1- Prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.
- 2- A signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision « allégée » du PLU

A noter que, la révision permettra de modifier la règle concernant les toits à 4 pans qui étaient jusqu'alors interdits.

De plus, il sera expressément demandé au Cabinet Forteau, en charge de la révision, de fournir tout les supports informatiques pouvant être utiles.

3) Changement du Service Instructeur de l'Urbanisme

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Par délibération du 30/10/2006, la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme et est devenue compétente pour la délivrance des permis de construire, d'aménager, de démolir et pour se prononcer sur les demandes de certificats d'urbanisme et sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux articles R 410-5 et R 423-15, elle peut confier l'instruction de ces dossiers à la Communauté de communes qui propose également ce service.

L'instruction qui est proposée par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg s'inscrit dans la même démarche que celle réalisée par les services de l'Etat. Le Maire reste de plein droit l'autorité compétente pour délivrer les autorisations. La Communauté de Communes se substituera à la DDTM, réalisera un service de proximité et accompagnera la commune en matière d'urbanisme dans la gestion quotidienne de son territoire.

Le transfert de l'instruction à la Communauté de communes pourra s'effectuer dès le 1^{er} octobre 2013 après l'accomplissement des formalités administratives entre les services de la DDTM et de la Communauté de communes.

L'instruction sera réalisée conformément à la convention ci-après annexée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier pour 5 ans l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (certificats d'urbanisme, certificats opérationnels, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) à la Communauté de communes du Pays du Neubourg
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents à intervenir avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans le cadre du transfert de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme

4) Modification des statuts de la CDC

Le sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil car les nouveaux statuts ne seront finalement votés à la CDC que le 3 juillet 2013.

5) Future composition du Conseil Communautaire

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe de nouvelles règles de représentativité des communes au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI dudit l'article, soit 48 pour la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Considérant que la commune de Vitot est membre de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 Août 2013, et ont la possibilité de fixer un nombre total de sièges ne **pouvant excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV** ; la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,

Considérant qu'en cas d'accord local, **les communes membres peuvent réduire le nombre total de sièges** puisque la loi fixe un maximum sans minimum. Cette répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date 21 Mai 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 Mai 2013 approuvant le nombre et la répartition suivante telle que figurant ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Communes	Population municipale 2013	Nbre délégués
Le Neubourg	4159	7
Hondouville	771	1
Sainte Colombe la Commanderie	709	1
Saint Aubin d'Ecrosville	663	1
Canappeville	660	1
Brosville	656	1
Quittebeuf	598	1
Crosville-la-Vieille	569	1
Emanville	569	1
Epéguard	503	1
Epreville-Près-le-Neubourg	498	1
Vitot	493	1
Iville	467	1
Cesseville	441	1
Crestot	422	1
Tournedos-Bois-Hubert	407	1
Marbeuf	374	1
Ecquetot	350	1
Bacquepuis	324	1
Venon	320	1
Le Tremblay-Omonville	312	1
Graveron-Semerville	291	1
Bérengenville-la-Campagne	288	1
Ville-sur-le-Neubourg	277	1
Bernienville	274	1
Criquebeuf-la-Campagne	249	1
Hectomare	227	1
Daubeuf-la-Campagne	223	1
Houetteville	219	1
Le Tilleul-Lambert	209	1
Feuguerolles	182	1
Villettes	177	1
Le Troncq	155	1
Ecauville	116	1
TOTAL	17 132	40

6) Dossier AEU / Demande de subvention Agence de l'Eau Seine Maritime (prêt à taux 0%)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées et les résultats de l'appel d'offres à l'issue desquels

- l'entreprise SARC-EHTP de Bourgheroulde a été retenue concernant les travaux d'extension du réseau pour un montant de 244527.30 euros HT soit 292454.65 euros TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 14800 euros HT soit 17700.80 euros TTC et les divers et imprévus d'un montant estimé de 12000 euros HT soit 14352 euros TTC.

- le bureau d'études SATER concernant les tests d'étanchéité et de compaction pour un montant de 9252.80 euros HT soit 11066.35 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner ces travaux et tests, ainsi qu'accorder un prêt à taux 0% sur une partie du capital investi.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter cette subvention, ainsi que l'octroi du prêt à taux 0 % auprès de l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à ces demandes.

7) Questions diverses

** Travaux de rénovation de Vitotel*

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant budgété pour les travaux de rénovation de l'église de Vitotel a été sous-estimé lors de la préparation du BP 2013.

En effet, il avait été prévu une dépense de 60000 €, mais le montant définitif est estimé à 66501 €

Il convient donc de réaliser les modifications suivantes dans le BP 2013 de la commune :

- compte 202-0000 (révision PLU) : - 10000 €
- compte 2313-0003 (rénovation église Vitotel) : + 10000 €

Sur lesquelles le Conseil confirme son accord.

* Devis vitrines pour l'affichage

A l'unanimité, le conseil est favorable à l'acquisition de vitrines pour l'affichage qui est jusqu'à présent effectué sur les vitres de la salle du conseil.

* Panneau pour la Résidence des Saules

Le devis pour ce panneau ainsi que pour les 23 numéros de la résidence s'élève à 639 €. Le conseil valide ce projet.

* Panneau pour le site de Vitotel

Le projet d'installer un panneau site historique pour l'église de Vitotel est évoqué. Il sera soumis à la CDC pour un éventuel financement.

La séance est levée à 21h25